

DIVISION DE L'EMPLOI, DU REVENU ET DU LOGEMENT

Objectifs

- Accroître l'abordabilité et le choix des logements convenables pour les Manitobains et Manitobaines, spécialement pour ceux dont le revenu est faible ou modeste ou qui ont des besoins particuliers.
- Aider les Manitobains et Manitobaines prestataires de l'aide au revenu à retrouver leur autonomie en facilitant leur intégration au marché du travail.
- Veiller à ce qu'aucun Manitobain ne manque des biens et services essentiels à sa santé et à son bien-être en fournissant une aide au revenu à ceux dans le besoin.

Responsabilités

- Coordonner, diriger et appuyer la politique des programmes de soutien de l'emploi, d'aide financière et de logement du ministère.
- Aider les Manitobains et Manitobaines à entrer ou à retourner sur le marché du travail et à y demeurer en recourant à des évaluations de l'employabilité, à la planification personnelle du travail, à des programmes d'incitation au travail et à d'autres types d'aide.
- Accorder une aide au revenu aux personnes dans le besoin.
- Fournir aux prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu et aux enfants pris en charge les produits et services de santé essentiels, qu'il s'agisse de médicaments, de soins dentaires ou de soins oculaires.
- Accorder un supplément au revenu des personnes de 55 ans et plus à faible revenu et des familles à faible revenu qui ont des enfants.
- Proposer des liens à propos des possibilités de formation et d'emploi, de l'aide en matière de services de garde pour enfants à l'intention des personnes qui se cherchent activement un emploi, des évaluations de préparation à l'emploi et des partenariats avec des organismes qui aident les bénéficiaires de l'aide au revenu à réduire leur dépendance à l'égard des programmes gouvernementaux.
- Offrir une assistance opérationnelle pour soutenir les logements sans but lucratif et contribuer à la prestation de subventions au logement ainsi que d'allocations aux locataires à faible revenu qui participent aux programmes d'aide au logement.
- Procurer des services de coordination et de soutien au Bureau de logement du Manitoba, au Programme de logement à prix abordable et au programme Logement et Sans-abri de Winnipeg.

La Division est composée des principaux éléments suivants :

- Initiatives stratégiques et soutien des programmes;
- Programmes d'aide à l'emploi et au revenu;
- Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, comprenant :
 - les programmes de logement;
 - les Services généraux;
- Bureau de logement du Manitoba.

INITIATIVES STRATÉGIQUES ET SOUTIEN DES PROGRAMMES

Objectifs

- Assurer la direction administrative, la gestion, la coordination et le soutien des programmes et services qu'offre et administre la Division de l'emploi, du revenu et du logement.

Responsabilités

- Assurer l'orientation de la politique et des programmes en vue de mettre sur pied, de gérer et d'offrir les programmes et services de la Division de l'emploi, du revenu et du logement.
- Effectuer l'analyse des programmes et le recouvrement des paiements excédentaires en ce qui concerne les programmes de la Division de l'emploi, du revenu et du logement.

09-2A Initiatives stratégiques et soutien des programmes

Dépenses par sous-crédit	Dépenses réelles 2004-2005 en milliers de \$	ETP	Dépenses prévues 2004-2005 en milliers de \$	Écart positif (néгатif)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	369,9	6,00	377,5	(7,6)	
Total des autres dépenses	68,3		68,8	(0,5)	

Activités/faits saillants en 2004-2005

- La Direction des initiatives stratégiques et du soutien des programmes a veillé à l'orientation efficace de la Division, de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et du Bureau de logement du Manitoba.
- Elle a contribué à la mise en place constante de services conformes à la politique et aux objectifs de la Division et du ministère en matière de programmes.
- Elle a coordonné les activités de prestation intégrée des services liées aux programmes et services en matière de logement, de même que la diffusion des renseignements relatifs aux programmes de logement par l'intermédiaire des centres d'accès communautaires.

PROGRAMMES D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

Objectifs

- Exercer avec efficacité des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui à la Division en vue d'assurer la prestation des programmes d'aide au revenu, des projets de promotion de l'autonomie et des programmes de supplément du revenu conformément aux lois et aux politiques applicables.
- Élaborer et mettre en œuvre des projets à l'intention des Manitobains prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu pour les aider à retrouver leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail.

La Direction est composée des éléments suivants :

- Finances et administration : budgétisation de programmes et statistiques sur le nombre de cas relevant de programmes de l'Aide à l'emploi et au revenu (Programme d'aide à l'emploi et au revenu, Programme d'aide sociale - Services médicaux, 55 et plus et Programme de revenu supplémentaire des parents); soutien administratif pour la Direction des programmes.
- Élaboration des programmes et de la politique : élaboration, mise à jour et interprétation de la législation relative aux programmes d'aide à l'emploi et au revenu; élaboration de la politique et des programmes; nouvelles initiatives, telles que la mise en place d'un palier unique dans les régions rurales et du nord; communications publiques, sous la forme de brochures sur les programmes, de feuillets d'information et du manuel des politiques du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.
- Services de soutien et développement de l'emploi : normes des programmes et assurance de la qualité; négociation des contrats avec les associations qui fournissent aux bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu des services dans les domaines de la santé, de l'emploi et autres; technologies de l'information; initiatives en matière de formation et d'emploi dans le cadre de la stratégie de promotion de l'autonomie.

Responsabilités

Aide à l'emploi et au revenu

- Les principaux objectifs du Programme d'aide à l'emploi et au revenu sont les suivants :
 - aider les Manitobains prestataires de l'aide au revenu à retrouver leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail;
 - fournir une aide au revenu aux Manitobains dans le besoin.
- Une aide financière est accordée aux personnes dans le besoin admissibles en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* (par exemple aux parents uniques, aux personnes âgées, aux personnes qui ont besoin de la protection d'un établissement d'intervention d'urgence et aux enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins), ainsi qu'aux célibataires, couples sans enfant et familles biparentales sans déficience. Dans certains cas, la ministre peut, à son gré, accorder l'admissibilité à d'autres personnes. La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* rend également les personnes handicapées dans le besoin admissibles à une aide financière. Les renseignements sur ces prestataires figurent à la section qui porte sur la Division des services aux personnes handicapées du ministère.
- L'admissibilité à l'aide au revenu est en outre subordonnée à l'examen des besoins, qui consiste à comparer la somme des ressources financières du ménage au coût total de ses besoins

essentiels tels que définis dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et ses règlements. Certains biens et sources de revenu sont exclus du calcul de ces ressources.

- Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu aide les Manitobains à entrer ou à retourner sur le marché du travail et à y demeurer en recourant à des évaluations de l'employabilité, à la planification personnelle du travail, à des programmes d'incitation au travail et à d'autres types d'aide.
- En 2004-2005, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu s'est occupé en moyenne de 15 677 cas par mois, ce qui représente une augmentation de 6,3 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation concerne en premier lieu la catégorie « aide générale » et résulte de la mise en œuvre d'un système d'aide au revenu à un seul palier dans les régions rurales et du nord du Manitoba.
- En 2004-2005, on a eu recours aux mécanismes d'incitation au travail du programme dans 13 % des cas.

Aide à l'emploi et au revenu

Nombre de cas et de prestataires en moyenne par mois et par catégorie

2002-2003 à 2004-2005

Catégorie	2002-2003		2003-2004		2004-2005*	
	Cas	Prestataires	Cas	Prestataires	Cas	Prestataires
Enfants	80	104	74	99	65	91
Parents uniques	9 195	27 341	9 246	27 699	9 306	28 082
Personnes âgées	160	218	140	193	125	173
Intervention d'urgence	54	132	55	132	60	141
Aide générale*	5 544	9 634	5 199	9 130	6 081	10 946
Cas spéciaux	43	52	36	45	40	52
Total	15 076	37 481	14 750	37 298	15 677	39 485

* Le programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu a pris en charge l'aide municipale dans les régions rurales et du nord du Manitoba en juin 2004. Les personnes qui ont reçu des prestations au titre de l'aide municipale en avril et en mai 2004 sont incluses dans la catégorie « aide générale » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Programme d'aide à l'emploi et au revenu
Dépenses par catégorie (en milliers de dollars)
 2002-2003 à 2004-2005

Catégorie	2002-2003	2003-2004	2004-2005*
Enfants	302,6	285,9	265,7
Parents uniques	95 817,9	99 337,8	103 128,4
Personnes âgées	712,2	654,0	648,3
Intervention d'urgence	363,0	498,9	396,2
Aide générale*	34 801,5	33 617,6	40 308,5
Cas spéciaux	1 439,0	1 463,2	1 494,0
Autre	1 223,0	472,6	(23,8)
Total	134 659,2	136 330,0	146 217,3

* Le programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu a pris en charge l'aide municipale dans les régions rurales et du nord du Manitoba en juin 2004. Les dépenses pour les personnes qui ont reçu des prestations au titre de l'aide municipale en avril et en mai 2004 sont incluses dans la catégorie « aide générale » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Aide à l'emploi et au revenu
Revenu d'emploi
 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre de prestataires en moyenne par mois ayant déclaré un revenu d'emploi			
Parents uniques	1 413	1 342	1 246
Aide générale	632	591	799
Total	2 045	1 933	2 045

Aide à l'emploi et au revenu
Pourcentage des cas où on a eu recours aux mécanismes d'incitation au travail du programme
 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Parents uniques	15,4 %	14,0 %	13,4 %
Aide générale	11,4 %	11,0 %	13,1 %
Nombre total de cas	13,9 %	13,4 %	13,0 %

Aide municipale

- Le 1^{er} juin 2004, le programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu a pris en charge l'aide municipale. Auparavant, celle-ci était administrée par les municipalités à l'extérieur de la Ville de Winnipeg, en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et de la *Loi sur les municipalités*. L'aide municipale était offerte aux personnes qui n'étaient pas admissibles au Programme d'aide à l'emploi et au revenu, c'est-à-dire aux célibataires, couples sans enfant et familles biparentales sans déficience. La Direction des programmes d'aide à l'emploi et au revenu administrait le partage des coûts de l'aide municipale fournie par les municipalités, et elle offrait des services d'interprétation et de soutien à ces dernières en ce qui concerne la prestation de l'aide municipale. Les municipalités continueront d'assumer une partie des coûts liés à l'aide au revenu, en versant une contribution financière annuelle ainsi qu'en répertoriant et en faisant connaître les possibilités d'emploi locales.

Aide municipale 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005*
Nombre de cas en moyenne par mois	1 140	1 150	0
Nombre de prestataires en moyenne par mois	1 965	1 941	0
Contribution provinciale aux dépenses (en milliers de dollars)			
Aide financière	4 401,5	4 621,2	0,0
Services sociaux	380,6	319,4	0,0
Total	4 782,1	4 940,6	0,0

* Le programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu a pris en charge le programme d'aide municipale dans les régions rurales et du nord du Manitoba en juin 2004. Les personnes qui ont reçu des prestations au titre de l'aide municipale en avril et en mai 2004 sont indiquées dans la catégorie « aide générale » du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Services de santé

- Le Programme de services de santé fournit aux prestataires du Programme d'aide à l'emploi et au revenu et aux enfants pris en charge les produits et services de santé essentiels, qu'il s'agisse de médicaments, de soins dentaires ou de soins oculaires.
- Les produits et services de santé sont en général offerts selon les barèmes de tarifs approuvés négociés avec les organismes professionnels en matière de soins de santé. Les barèmes de tarifs approuvés précisent la nature des produits et services qui peuvent être fournis, ainsi que les critères d'admissibilité, le niveau de remboursement et les méthodes de facturation.
- En 2004-2005, le Programme de services de santé s'est occupé en moyenne de 17 627 cas par mois. Parmi ceux-ci, 5 687 (32,3 %) concernaient des enfants pris en charge.

Services de santé

Nombre de cas et dépenses*

2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre de cas en moyenne par mois	17 729	17 062	17 627
Nombre de prestataires en moyenne par mois	36 120	34 906	35 645
Dépenses (en milliers de dollars)			
Soins dentaires	2 282,1	2 361,3	2 514,4
Médicaments	6 734,1	7 304,4	7 613,0
Soins oculaires	300,3	332,1	311,1
Total	9 316,5	9 997,8	10 438,5

* Cela comprend les enfants pris en charge mais pas les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ayant une déficience. Les renseignements sur les prestations du Programme de services de santé offertes aux personnes ayant une déficience figurent à la section qui porte sur la Division des services pour personnes handicapées du ministère.

Programmes de supplément du revenu

- La Direction des programmes d'aide à l'emploi et au revenu administre deux programmes de supplément du revenu pour les Manitobains et Manitobaines à faible revenu. D'une part, le Programme 55 ans et plus offre un supplément de revenu trimestriel aux personnes à faible revenu âgées de 55 ans et plus. D'autre part, le Programme de revenu supplémentaire des parents offre un supplément de revenu mensuel aux familles à faible revenu qui ont des enfants.

Programme 55 ans et plus - Supplément du revenu du Manitoba

Le Programme 55 ans et plus comprend deux volets. Le volet pour les 65 ans et plus s'adresse aux personnes admissibles à l'une des catégories de prestations des programmes fédéraux de la Sécurité de la vieillesse. Le volet pour les 55 à 64 ans s'adresse aux personnes à faible revenu qui ne sont pas admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui ne reçoivent pas de prestations de l'aide à l'emploi et au revenu. L'admissibilité au volet pour les 65 ans et plus est déterminée à partir des demandes adressées au programme fédéral de supplément de revenu garanti. Pour recevoir des prestations dans le cadre du volet pour les 55 à 64 ans, il est nécessaire de soumettre une demande chaque année.

En 2004-2005, les prestations du Programme 55 ans et plus ont été accordées à 12 143 personnes en moyenne par trimestre. La majorité (68,2 %) de ces prestataires étaient célibataires.

Programme 55 ans et plus – Supplément du revenu du Manitoba

Nombre de cas et dépenses

2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre de prestataires en moyenne par trimestre			
Volet pour les 65 ans et plus			
Célibataires*	7 197	7 368	7 029
Mariés**	2 861	2 852	2 747
Total	10 058	10 220	9 776
Volet pour les 55 à 64 ans			
Célibataires*	1 449	1 354	1 254
Mariés**	1 265	1 167	1 113
Total	2 714	2 521	2 367
Total du programme	12 772	12 741	12 143
Total des dépenses (en milliers de dollars)			
Volet pour les 65 ans et plus	3 621 ,1	3 681 ,2	3 526 ,5
Volet pour les 55 à 64 ans	1 247 ,5	1 151 ,7	1 090 ,6
Total	4 868, 6	4 832, 9	4 617, 1

* La catégorie des célibataires regroupe les prestataires qui n'ont jamais été mariés ainsi que ceux qui ne le sont plus (prestataires veufs, divorcés ou séparés).

** Dans le cas des prestataires mariés, les deux conjoints peuvent être prestataires du Programme 55 ans et plus ou seulement l'un d'eux.

Programme de revenu supplémentaire des parents

Le Programme de revenu supplémentaire des parents accorde des prestations aux familles manitobaines qui ne reçoivent pas de prestations d'aide à l'emploi et au revenu, dont le revenu familial total se situe dans les limites établies et dont l'actif familial a une valeur nette d'au plus 200 000 \$. Les prestations sont établies en fonction du revenu familial de l'année d'imposition précédente. Cependant, le revenu prévu pour l'année en cours peut être pris en compte si la situation du requérant a beaucoup changé. Une nouvelle demande doit être présentée chaque année du calcul des prestations, qui va du 1^{er} juillet au 30 juin.

En 2004-2005, les prestations du Programme de revenue supplémentaire des parents ont été accordées, en moyenne par mois, à 1 093 familles comptant 2 477 enfants. Parmi ces familles, 57,1 % étaient monoparentales.

Programme de revenu supplémentaire des parents

Nombre de cas et dépenses

2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre de cas en moyenne par mois			
Familles monoparentales	748	687	624
Familles biparentales	483	466	469
Total	1, 231	1, 153	1, 093
Nombre d'enfants en moyenne par mois			
	2, 690	2, 558	2, 477
Total des dépenses (en milliers de dollars)	938, 0	919, 8	839, 1

Promotion de l'autonomie

- L'initiative Promotion de l'autonomie appuie les partenariats qui favorisent les occasions d'emploi pour les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ainsi que les projets d'amélioration des compétences et de l'employabilité de certains groupes cibles.
- Les initiatives mises en œuvre dans le cadre de Promotion de l'autonomie visent à :
 - réduire les obstacles à l'emploi en fournissant des outils tels que des services de garde d'enfants et des services de boîte vocale;
 - offrir des évaluations de préparation à l'emploi;
 - proposer des possibilités de formation et d'emploi;
 - encourager les organismes à travailler en collaboration avec le Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Promotion de l'autonomie

Nombre de participants

2002-2003 à 2004-2005

Programme	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Partenariats pour l'emploi			
Opportunities for Employment	275	315	269
Passeurs scolaires	8	8	8
Subventions salariales			
Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse ¹	126	78	64
Projets de création d'emplois en milieu rural	12	13	5
Amélioration de l'emploi			
Programme d'aide et d'entretien ménager	312	336	242
Brigades de conservation du Manitoba (postes)	2	0	0
Projet des Affaires du Nord (postes)	7	6	21
Pas à pas vers l'autonomie	173	325	259
Bureau de placement, admission au PAER (renvois)	4 066	4 726	3 868
Messagerie vocale Connect 2 ²	973	1 000	900
Comptes individuels de développement (CID)	11	18	16
North End CRC – P ,A ,T ,H , Centre	112	104	71

¹ Selon les données du ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle.

² Comprend les prestataires de l'aide au revenu et les personnes à faible revenu.

09-2B Programmes d'aide à l'emploi et au revenu

Dépenses par sous-crédit	Dépenses réelles 2004-2005 en milliers de \$	ETP	Dépenses prévues 2004-2005 en milliers de \$	Écart positif (négatif)	Note Expl.
Salaires et avantages sociaux	1 088 ,8	18 ,00	1 081 ,0	7 ,8	
Autres dépenses	1 705 ,8		1 732 ,2	(26 ,4)	
Aide à l'emploi et au revenu *	146 217 ,3		145 226 ,1	991 ,2	1
Services de santé *	10 438 ,5		12 430 ,2	(1 991 ,7)	2
Supplément du revenu *	5 456 ,2		5 497 ,1	(40 ,9)	
Promotion de l'autonomie *	2 084 ,0		2 972 ,8	(888 ,8)	3

* Aide financière accordée. Les dépenses du Programme d'aide à l'emploi et au revenu comprennent la part du Programme d'aide municipale revenant à la Province pour les mois d'avril et mai 2004.

1. L'écart est principalement attribuable au coût par cas plus élevé que prévu.
2. L'écart est principalement attribuable à une baisse du coût par ordonnance dans le programme de remboursement des médicaments.
3. L'écart est principalement attribuable à l'absence du lancement d'un projet ainsi qu'à la diminution des recouvrements des subventions salariales.

Activités/faits saillants en 2004-2005

- Au cours de l'exercice 2004-2005, le montant des prestations d'aide au revenu a connu deux hausses.
 - En octobre 2004, le tarif des pensions et des chambres a augmenté de 2 % pour les participants ayant besoin de soins et de supervision ou vivant dans un établissement de soins en résidence. L'augmentation comprenait une hausse de l'allocation journalière versée aux organismes qui fournissent ces services en établissement, allocation dont le montant est basé sur le tarif en question.
 - En février 2005, l'indemnité de vie dans le Nord a connu une nouvelle augmentation de 20 % pour les participants vivant dans les régions septentrionales et les régions éloignées du Manitoba, afin de les aider à assumer le coût élevé des aliments sains dans ces collectivités.
- Le 1^{er} juin 2004, le programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu a pris en charge le Programme d'aide municipale dans les régions rurales et du nord du Manitoba. Cette initiative répondait à la demande exprimée par l'Association des municipalités du Manitoba, peu après que la Province eut pris en charge la prestation des services d'aide au revenu dans la ville de Winnipeg, en avril 1999. Un système de prestation unique éliminera les chevauchements dans l'administration et permettra de verser les allocations d'aide au revenu et de fournir les aides à la formation et à l'emploi de façon méthodique, efficace et effective. Les municipalités continueront de contribuer au coût de la mise en œuvre des services d'aide au revenu, en versant une contribution financière annuelle ainsi qu'en recensant et en faisant connaître les possibilités d'emploi dans leurs communautés. L'élaboration des plans de mise en œuvre de cette initiative a fait l'objet d'une collaboration entre

l'Association des municipalités du Manitoba et le Programme d'aide à l'emploi et au revenu, tout comme l'élaboration des processus relatifs au versement de la contribution financière annuelle ainsi qu'au recensement et à la promotion des possibilités d'emploi.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA (SHRM)

Objectifs

- Accroître l'abordabilité et l'accessibilité des logements convenables pour les Manitobains et Manitobaines, spécialement pour ceux dont le revenu est faible ou modeste ou qui ont des besoins particuliers.
- Entretenir et améliorer l'état des logements en place.
- Stimuler et influencer les activités du marché de l'habitation à l'avantage de l'ensemble des Manitobains et Manitobaines.

Responsabilités

- À titre de société d'État, exercer ses activités conformément à la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*. La SHRM est dirigée par un conseil d'administration constitué sous le régime de cette loi, et sa politique lui est dictée par le gouvernement.
- Veiller à l'exécution des programmes de logement social fédéraux-provinciaux à frais partagés et d'autres programmes d'immobilisations offerts par le gouvernement provincial.
- À titre de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation* fédérale, consentir des prêts, accorder des hypothèques et détenir des actifs.
- Être propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais dépendre financièrement du gouvernement : recevoir ainsi un paiement de transfert annuel sensiblement égal à la différence entre ses recettes et ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par l'Assemblée législative à l'intention du ministre, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins. (Pour consulter les états financiers de la SHRM, voir l'annexe).
- Subventionner environ 35 700 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes de logement fédéraux-provinciaux. Le Bureau de logement du Manitoba, qui relève de la SHRM, gère environ 13 100 de ces unités. Les autres unités sont administrées par des répondants et des organismes sans but lucratif.
- Assurer la planification stratégique et la mise sur pied de nouveaux programmes, projets et politiques en matière de logement ainsi que des lois et règlements qui s'y rapportent; la mise au point de systèmes pour les programmes et le soutien; l'élaboration de normes et l'assurance de la qualité; l'analyse et l'évaluation des programmes de même que la gestion des problèmes.
- Coordonner les activités de planification de la SHRM, notamment l'élaboration de programmes de logement et l'analyse des politiques de soutien aux programmes.

- Examiner les nouvelles technologies du bâtiment pour évaluer si elles peuvent être exploitées dans la construction au Manitoba.
- Contrôler l'exécution des accords de mise en œuvre, promouvoir une gestion efficace des projets en fonction des objectifs des programmes et présenter des recommandations quant aux modifications à apporter aux accords en vue d'améliorer la mise en œuvre des programmes et des projets.
- Effectuer des vérifications opérationnelles portant sur la gamme complète des opérations relatives au logement sans but lucratif ou coopératif, notamment la sélection des locataires, l'entretien des immeubles, le contrôle financier, le calcul des loyers, le contrôle de la gestion et la participation des conseils d'administration.
- Offrir des ateliers et des séances de formation aux organismes sans but lucratif et aux coopératives.
- Assurer la prestation et l'administration du Programme de logements à prix abordable fédéral-provincial à frais partagés ainsi que des programmes de réfection de logements au Manitoba, soit du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), du Programme de réparations d'urgence (PRU), du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et du Programme d'amélioration des refuges (PAR). Assure la prestation du Programme de prêts d'urgence aux propriétaires (PPUP), financé par la Province.
- Accorder l'aide financière relevant des programmes d'aide au logement suivants :
 - Programme d'allocations-logement aux locataires âgés (PALLA);
 - Programme d'allocations-logement aux familles locataires (PALFL);
 - Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires.
- Planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, notamment l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés et la récupération des sommes connexes.

PROGRAMMES DE LOGEMENT

Objectifs

- Assurer la planification stratégique et l'élaboration des nouvelles politiques, des nouveaux programmes et des nouveaux projets du ministère en matière de logement.

Responsabilités

- Entreprendre l'analyse et l'évaluation des programmes et recommander les modifications à leur apporter – ainsi qu'aux politiques - en vue de mieux atteindre les objectifs qu'ils visent.
- Assurer l'analyse, la négociation et la coordination des ententes et des initiatives interministérielles et intergouvernementales, ainsi que la coordination et la collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Administrer l'application des accords de mise en œuvre des projets domiciliaires que possèdent ou gèrent des organismes sans but lucratif.

- Surveiller l'élaboration et la prestation du Programme de logement à prix abordable, à Winnipeg (par l'intermédiaire du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg) et dans les collectivités rurales (par l'intermédiaire de partenariats avec les municipalités et les organismes de service).

La Direction est composée des éléments suivants :

- Services de logement – Ils fournissent à la Division, à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) et au Bureau de logement du Manitoba (BLM) des services de soutien en matière d'élaboration et de coordination des programmes, ainsi que de prévision et d'analyse statistique pour appuyer la prise de décision stratégique et opérationnelle.
- Administration du portefeuille – Cette section administre et surveille l'application des accords de mise en œuvre des projets domiciliaires que possèdent ou gèrent des organismes sans but lucratif. Elle est également responsable de plus de 19 000 unités de logement social dans le cadre de programmes sans but lucratif, coopératifs et autochtones en milieu urbain, et d'environ 1 750 unités mises en place en vertu du Programme de logement pour les Autochtones et les habitants des régions rurales.
- Logement abordable – Cette section est responsable de la prestation du Programme de logements à prix abordable (PLPA). Le PLPA est un projet quinquennal conjoint des gouvernements fédéral et provincial. Il vise à augmenter le nombre d'unités locatives et de nouveaux logements abordables au Manitoba. On pourra atteindre cet objectif en appuyant la construction de nouvelles unités de logement locatif et unités de propriétaires-occupants, en offrant des options de réparation ou de conversion et en fournissant aux propriétaires une aide en matière de versement initial et des suppléments au loyer.

Activités/faits saillants en 2004-2005

Programme de logements à prix abordable

Le 30 septembre 2002, les gouvernements du Canada et du Manitoba ont signé l'accord de mise en œuvre de la première phase du Programme de logements à prix abordable. Dans le cadre de cette entente, les deux ordres de gouvernement fourniront chacun environ 50,78 millions de dollars de fonds fédéraux et provinciaux pour rénover ou bâtir quelque 2 500 unités d'habitation à prix abordable. À l'heure actuelle, la construction est achevée, en cours ou prévue pour plus de 1 900 unités, ce qui représente environ 37 millions de dollars dans le cadre du financement du programme.

La signature d'un protocole d'entente entre la Province du Manitoba et la Ville de Winnipeg en avril 2003 a permis de continuer à améliorer la mise en œuvre du Programme de logements à prix abordable dans la capitale manitobaine en 2004-2005. Aux termes de ce protocole, la Ville de Winnipeg continuera d'appuyer le logement à prix abordable sur son territoire pendant cinq ans.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Province a travaillé avec d'autres ordres de gouvernement pour mettre à la disposition des familles à revenu faible et modéré des logements sûrs et à prix abordable. Elle a également poursuivi les négociations entamées avec le gouvernement fédéral au sujet de la phase deux du Programme de logements à prix abordable.

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba a publié deux déclarations d'intérêt en 2003 et 2004 afin de solliciter de nouvelles propositions de construction de logements locatifs dans le cadre du Programme de logements à prix abordable. De plus, en novembre 2004, le gouvernement du Canada, la Province du Manitoba et la Ville de Winnipeg ont annoncé la création d'une Initiative de logements d'insertion. Dans le cadre du financement du Programme de logements à prix abordable, cette initiative consacrera plus de 1,1 million de dollars à la construction, au titre du programme Logement et Sans-abri de Winnipeg, de nouvelles maisons économes en énergie et à prix abordable dans le centre-ville de la capitale.

Programme Logement et Sans-abri de Winnipeg

La Direction des programmes de logement participe activement au programme tripartite Logements et sans-abri de Winnipeg, qui fournit aux organismes communautaires un guichet de services unique ouvrant l'accès aux programmes de logement et d'aide aux sans-abri offerts par les trois ordres de gouvernement dans la Ville de Winnipeg.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le ministère a continué à financer toute une gamme de programmes offerts dans le cadre du programme Logements et sans-abri de Winnipeg afin de contrer la réduction de l'inventaire de logements, d'aider les sans-abri et d'assurer la réfection des plus vieux quartiers de Winnipeg. Le programme assure la prestation du Programme d'aide à l'accès au logement à Winnipeg, qui accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ par unité d'habitation aux organismes communautaires et aux particuliers qui planifient et mettent en œuvre des projets locaux d'aide à l'accession à la propriété et de rénovation domiciliaire dans des quartiers ciblés. On s'est engagé à consacrer en tout huit millions de dollars sur une période de quatre ans, jusqu'en 2007, aux programmes de logement provinciaux comme le PAAL dont la prestation relève du programme Logements et sans-abri de Winnipeg. Cette aide financière peut s'ajouter à celle obtenue en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements.

En date du 31 mars 2005, des engagements étaient pris pour consacrer 10 millions de dollars à des quartiers de Winnipeg ciblés dans le cadre du programme Logements et sans-abri de Winnipeg, dont 6 millions de dollars au titre du Programme d'aide à l'accès au logement et 4 millions de dollars au titre du Programme d'aide à la remise en état des logements.

En novembre 2003, le Canada, le Manitoba et Winnipeg ont renouvelé le protocole d'entente afin de prolonger le programme Logements et sans-abri de Winnipeg pendant cinq autres années, jusqu'en 2008. Le renouvellement de ce partenariat permettra d'augmenter le nombre de logements sûrs et abordables de même que le nombre de programmes et services visant à prévenir ou à réduire l'itinérance à Winnipeg.

**Programme d'aide à l'accès au logement
Winnipeg, Brandon et Thompson
31 mars 2005**

Quartier/ communauté	Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) 1	Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) 2	Programme de logements à prix abordable (PLPA)	Financement municipal/de la ville	Financement de Dévelop- pement des ressources humaines Canada	Total du financement	Nombre total d'unités	Nombre total de lits
WINNIPEG								
Lord Selkirk Park	99 400 \$	-	84 273 \$	121 244 \$	596 743 \$	901 660 \$	16	16
Point Douglas	675 002 \$	232 474 \$	891 558 \$	490 665 \$	-	2 289 699 \$	305	0
Spence	1 830 527 \$	1 200 926 \$	715 601 \$	1 177 169 \$	2 281 946 \$	7 206 169 \$	403	48
Broadway Ouest	1 323 843 \$	1 555 200 \$	1 252 862 \$	750 844 \$	1 025 000 \$	5 907 749 \$	287	48
William Whyte	1 439 530 \$	1 111 663 \$	1 586 809 \$	1 143 662 \$	-	5 281 664 \$	421	0
Daniel McIntyre/ St. Mathews	505 724 \$	50 650 \$	347 094 \$	414 911 \$	-	1 318 379 \$	167	0
Autres projets	110 000 \$	16 000 \$	4 205 387 \$	2 577 581 \$	3 076 150 \$	9 985 118 \$	664	25
TOTAL POUR WINNIPEG	5 984 026 \$	4 166 913 \$	9 083 584 \$	6 676 076 \$	6 979 839 \$	32 890 438 \$	2 263	137
Quartier/ communauté	Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) 1	Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) 2	Programme de logements à prix abordable (PLPA)	Financement municipal/de la ville	Financement de Dévelop- pement des ressources humaines Canada	Total du financement	Nombre total d'unités	Nombre total de lits
Brandon	2 735 342 \$	4 909 728 \$	737 133 \$	-	350 000 \$	8 732 203 \$	643	9
Thompson	1 274 990 \$	1 512 758 \$	-	-	-	2 787 748 \$	232	0
TOTAL POUR BRANDON ET THOMPSON	4 010 332 \$	6 422 486 \$	737 133 \$	-	350 000 \$	11 519 951 \$	875	9
Quartier/ communauté	Programme d'aide à l'accès au logement (PAAL) 1	Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) 2	Programme de logements à prix abordable (PLPA)	Financement municipal/de la ville	Financement de Dévelop- pement des ressources humaines Canada	Total du financement	Nombre total d'unités	Nombre total de lits
TOTAL	9 994 358 \$	10 589 399 \$	9 820 717 \$	6 676 076 \$	7 329 839 \$	44 410 389 \$	3 138	146

1. Le total du financement des programmes ne comprend pas les frais d'administration.

2. Il s'agit du financement total du PAREL, dont les frais sont partagés selon une proportion de 75 % (fédéral) et 25 % (provincial).

Stratégie de logement dans le Nord

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, en partenariat avec des organismes du Nord et des organismes autochtones, élabore actuellement une démarche stratégique afin de répondre aux besoins des collectivités du Nord en matière de logement. Cette stratégie est très complète et, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'adopter une approche communautaire, tient compte du lien qui existe entre le logement, la santé, l'éducation et le développement économique. Cette stratégie vise également à former des partenariats et à s'occuper des priorités et besoins communs en matière de logement dans les régions du Nord tels qu'ils ont été établis par les collectivités et intervenants de ces régions lors d'un forum sur le sujet qui s'est tenu en mai 2001, à Thompson.

Les dirigeants des organismes du Nord et des organismes autochtones partenaires rencontrent périodiquement le ministre des Services à la famille et du Logement afin de guider l'élaboration de la Stratégie de logement dans le Nord. Au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités relevant de la Stratégie de logement dans le Nord, la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba continue à travailler avec les organismes du Nord par l'intermédiaire d'un comité technique consultatif.

En vertu des résolutions qui sont ressorties du forum sur le logement dans les régions du Nord ainsi que des recommandations des organismes partenaires de la Stratégie de logement dans le Nord, une maison modèle du Nord a été édiflée à Thompson, au Manitoba. Cette maison, qui est le résultat d'une collaboration entre les collectivités du Nord, les organismes du Nord, la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et Hydro-Manitoba, fait actuellement l'objet d'une surveillance continue et de tests approfondis pour une période d'un an. Cette phase de surveillance et de tests a commencé pendant le dernier trimestre de l'exercice 2004-2005. Durant les tests, la maison était inoccupée pendant les six premiers mois, puis occupée par une famille sélectionnée dans ce but durant les six mois suivants.

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba a entrepris de construire quatre unités de logement à l'aide de panneaux isolés dans la communauté de Wabowden. Par ailleurs, on planifie actuellement la construction d'unités supplémentaires dans d'autres collectivités du Nord choisies à cet effet. Le programme de construction dans le Nord est en partie financé par le Programme de logements à pris abordable conclu entre le Canada et le Manitoba.

Programme d'allocations-logement aux locataires âgés

Financé par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'allocations-logement aux locataires âgés prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux locataires de 55 ans et plus vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent de 60 à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit proportionnellement à l'accroissement du revenu et à la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 170 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Pour les locataires célibataires de 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 470 dollars par mois, et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 405 dollars. Pour les couples locataires dont au moins un des membres a 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 650 dollars par mois, et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 455 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés pour personnes âgées dont le loyer est proportionné au revenu, les bénéficiaires d'un supplément au loyer et les pensionnaires des foyers de soins personnels.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, 2 803 prestataires ont bénéficié du programme, pour un total de 1 989 000 \$. Le tableau qui suit rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2002-2003	2 709	2 566	3 232	80	2 587 ,4
2003-2004	2 563	2 361	3 076	74	2 276 ,0
2004-2005	2 308	2 146	2 803	72	1 989 ,0

Programme d'allocations-logement aux familles locataires

Financé par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'allocations-logement aux familles locataires prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux familles admissibles vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent jusqu'à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit proportionnellement à l'accroissement du revenu et à la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 180 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Sont admissibles à ce programme les ménages comprenant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans qui habite dans le logement. Pour les ménages de deux personnes (y compris un adulte et un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 19 380 dollars par an (ou 1 615 dollars par mois), et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 445 dollars. Pour les ménages de trois personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 20 940 dollars par an (ou 1 745 dollars par mois), et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 480 dollars. Pour les ménages de quatre personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 21 780 dollars par an (ou 1 815 dollars par mois), et les allocations sont calculées à partir d'un loyer maximal de 500 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés par l'État dont le loyer est proportionné au revenu et les bénéficiaires d'un supplément au loyer.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, 1 098 prestataires ont bénéficié du programme, pour un total de 964 500 \$. Le tableau qui suit rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen de prestataires par mois	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Nombre total de prestataires	Allocation mensuelle moyenne	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2002-2003	540	474	945	127	824, 0
2003-2004	577	572	991	129	894, 0
2004-2005	607	543	1,098	132	964, 5

Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires

Le Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires attribue une allocation annuelle pouvant aller jusqu'à 175 dollars aux locataires âgés de 55 ans et plus au titre de la fraction du loyer représentée par les taxes scolaires. Cette allocation est versée une fois par an. Les demandes présentées en 2005 portent sur les loyers payés au cours de l'année civile 2004. Ce programme est financé par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, mais offert par la Direction des services provinciaux pour le compte du ministère des Finances. Les dépenses du programme sont récupérées auprès de ce ministère.

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité. Les locataires de 55 ans et plus dont le revenu net est inférieur à 23 800 dollars et qui ont loué leur habitation principale sur le marché privé au cours de l'année civile précédente sont en général admissibles. Les pensionnés admissibles peuvent demander les allocations auxquelles ils avaient droit mais qu'ils n'ont pas perçues pour une période antérieure pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les locataires de logements sans but lucratif pour personnes âgées ou d'ensembles d'habitation agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* ne sont pas admissibles aux allocations de ce programme, car leur loyer ne comprend pas de taxes scolaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, 2 741 chèques de remise ont été émis (cela comprend les chèques rétroactifs et couvrant une partie de l'année), ce qui représente des dépenses de 463 900 \$ pour l'exercice. Le tableau qui suit rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices

Exercice	Nombre total de demandes reçues	Nombre total de prestataires*	Allocation annuelle moyenne	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2002-2003	4 750	4 118	127	521, 7
2003-2004	4 503	4 033	124	497, 0
2004-2005	3 902	2 741	119	463, 9

* Comprend les paiements rétroactifs applicables à plusieurs années et les allocations versées pendant l'exercice visé au titre des demandes présentées pendant l'exercice précédent.

Programme d'aide complémentaire

Financé par la SHRM, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme d'aide complémentaire subventionne les coopératives de logement pour alléger les frais de logement des occupants dont le revenu justifie cette aide. L'admissibilité au programme est donc subordonnée au critère du revenu. Les coopératives présentent des états mensuels pour faire valoir les droits de leurs membres admissibles.

La Direction n'accepte pas de nouvelles demandes d'admission au programme, mais continue de verser des subventions en exécution d'engagements déjà pris.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, 68 ménages vivant dans 10 coopératives ont bénéficié de subventions dans le cadre du Programme d'aide complémentaire. Au total, les dépenses se sont élevées à 135 800 \$ durant l'exercice. Le tableau qui suit rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices

Exercice	Nombre de coopératives à la fin de l'exercice	Nombre de prestataires à la fin de l'exercice	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2002-2003	10	78	190 ,4
2003-2004	10	72	151 ,8
2004-2005	10	68	135 ,8

Programme de supplément au loyer

Financé par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, mais offert par la Direction des services provinciaux, le Programme de supplément au loyer est conçu pour aider les familles et les ménages de personnes âgées à faible revenu et à revenu modeste à obtenir un logement convenable dans le secteur privé de la location et dans le cadre de projets d'habitation sans but lucratif. Le gouvernement provincial a conclu des ententes avec des propriétaires et des exploitants de logements à louer dans le privé en vertu desquelles la Province subventionne la différence de montant entre le loyer du marché approuvé que demande le locateur et le loyer proportionné au revenu que paie le locataire admissible au programme. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées

selon une proportion égale dans le cas des unités antérieures à 1986 et selon une proportion de 75 % (fédéral) et 25 % (provincial) dans le cas des unités plus récente.

Le tableau qui suit rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre d'unités subventionnées en date du 31 mars	Supplément mensuel moyen (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
2002-2003	1 864	201, 89	4 750, 8
2003-2004	1 870	236, 73	4 667, 5
2004-2005	1 875	255, 43	4 488, 3

SERVICES GÉNÉRAUX

Objectifs

- Veiller à ce que la fonction de contrôle général soit remplie de manière à satisfaire les besoins de la Division, de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et du Bureau de logement du Manitoba pour ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels.
- Fournir toute une gamme de services de soutien central aux opérations générales et aux directions du ministère, notamment des services d'orientation et de soutien en matière de planification et d'évaluation financières et de protection des actifs du ministère, ainsi que de politiques et procédures de contrôle de l'information financière.
- Assurer l'orientation et la planification de l'élaboration et de la commercialisation des subdivisions.

Responsabilités

- Planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, notamment l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes à frais partagés et la récupération des sommes connexes.
- Établir les politiques, procédures et pratiques de gestion financière générale et orienter leur mise en œuvre.
- Informer la haute direction des problèmes naissants de gestion financière et de gestion de programmes.
- Coordonner et soutenir l'établissement des budgets des dépenses de la Division, de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et du Bureau de logement du Manitoba
- Coordonner et surveiller les activités des entités relevant de la Division, soit la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, le Bureau de logement du Manitoba, les organismes parrains et les organismes privés sans but lucratif, et établir des rapports sur ces activités.
- Administrer le portefeuille des prêts et des hypothèques.

- Seconder la haute direction en lui fournissant des avis fondés sur des analyses, des consultations et des évaluations faites concernant les nouveaux programmes, les propositions financières et les activités en cours du ministère et de la Division.

Activités/faits saillants en 2004-2005

Programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile

Le Programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile garantissait le remboursement des emprunts contractés auprès de prêteurs agréés pour l'achat de maisons mobiles, ce qui permettait aux prêteurs d'abaisser leurs taux d'intérêt et de prêter à plus longue échéance et donc réduisait les mensualités des emprunteurs. Ce programme a pris fin le 31 mars 1997.

Le tableau qui suit rend compte des activités réalisées au cours des trois dernières années, y compris des garanties en cours au 31 mars 2005.

Exercice	Garanties en cours	
	Nombre total d'unités	Montant (en milliers de dollars)
2002-2003	47	1 133 ,6
2003-2004	38	878 ,0
2004-2005	30	637 ,4

09-2C Paiements de transfert à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

Dépenses par sous-crédit	Dépenses réelles 2004-2005 en milliers de \$	ETP	Dépenses prévues 2004-2005 en milliers de \$	Écart positif (néгатif)	Note expl.
Paiements de transfert à la SHRM	33 732, 3		24 868, 2	8 864, 1	1
Rajustement – Provision pour moins-value	(1 507, 1)		--	(1 507, 1)	2
Paiements de transfert nets à la SHRM	32 225, 2		24 868, 2	7 357, 0	
Subventions et allocations	2 953, 5		3 500, 0	(546, 5)	3
Total pour la SHRM	35 178, 7		28 368, 2	6 810, 5	

1. L'écart est attribuable à une augmentation des paiements de transfert à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba qui étaient nécessaires à ses activités en 2004-2005. Les résultats réels correspondant au soutien de ces activités figurent dans l'état des résultats de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, à la page 2 de ses états financiers (voir l'annexe).
2. La Province du Manitoba a une convention comptable qui consiste à inscrire les déficits et les surplus des organismes publics au chapitre des dépenses de la Province pour l'exercice concerné. Les dépenses sont inscrites à titre de provision pour moins-value se rapportant aux avances dues à la

Province du Manitoba par l'organisme. Le rajustement à cet effet pour la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba s'établissait à (1 507 100 \$) en 2004-2005.

3. Le solde non dépensé au titre de l'aide financière est principalement attribuable au nombre moins important que prévu de prestataires du Programme d'allocations-logement aux locataires âgés.

BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA

Objectifs

- Fournir des logements de qualité à un loyer abordable aux personnes âgées, aux personnes seules et aux familles à faible revenu ainsi qu'aux autres personnes ayant des besoins particuliers (y compris des refuges d'urgence pour les victimes de violence familiale), qui autrement ne pourraient obtenir un logement convenable sur le marché privé sans y consacrer plus de 30 % du revenu total de leur ménage.

Responsabilités

- En tant qu'organisme de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba, remplir la fonction de gestion immobilière pour environ 13 100 unités d'habitation du portefeuille de logement public de la Province et dix refuges d'urgence pour les victimes de violence familiale.
- Procurer un milieu de vie sûr aux personnes âgées, aux particuliers et aux familles moyennant un loyer abordable établi en fonction du revenu des locataires.
- Encourager la mise sur pied d'associations de locataires et les soutenir afin de leur permettre d'aider le Bureau de logement du Manitoba à atteindre ses objectifs en veillant à la réussite et à la durabilité des programmes de logement social.

Activités/faits saillants en 2004-2005

La liste des collectivités où des travaux de modernisation et de réfection ont été entrepris en 2004-2005 s'établit comme suit :

Modernisation et réfection

Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)	Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)	Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)
Altona	852	Lac du Bonnet	1 102	Sifton	8 650
Arborg	3 370	Laurier	2 084	Somerset	43 872
Ashern	10 171	Lorette	888	Souris	33 458
Benito	2 583	McCreary	8 151	South Junction	278
Birch River	56	Middlebro	445	Sponsors	562 318
Brandon	240 252	Minitonas	4 038	Sprague	7 402
Carman	43 383	Minnedosa	636	St.-Adolpe	1 231
Churchill	1 066 496	Mitchell	482	Ste-Agathe	2 140
Dauphin	18 878	Morden	28 988	Ste-Anne	241
Elkhorn	14 846	Neepawa	1 635	St.-Eustache	656
Erickson	12 691	Niverville	722	St.-Laurent	10 225
Ethelbert	1 561	Notre-Dame	29 705	St.-Leon	11 506
Fannystelle	51 785	Oakburn	9 533	St.-Malo	289
Fisher Branch	381	Ochre River	34 180	St.-Pierre	12 843
Flin Flon	763 628	Pilot Mound	25 396	Steinbach	2 985
Gilbert Plains	9 192	Piney	445	Strathclair	6 270
Gimli	578	Plumas	7 403	Swan River	44 269
Glenella	6 789	Poplarfield	19 166	Le Pas	64 854
Grandview	3 340	Portage-la- Prairie	66 174	Thompson	30 147
Grunthal	1 370	Richer	385	Tolstoi	111
Haywood	3 624	Riverton	32 104	Vassar	779
Île-des-Chênes	514	Rosenfeld	28 296	Vita	9 960
Kelwood	14 337	Rosburn	4 137	Whitemouth	4 483
Kenton	16 083	Russell	10 714	Winkler	102
Killarney	2 925	Selkirk	57 251	Winnipeg	3 599 141
Komarno	6 234	Sidney	642	Woodridge	556
Total de la modernisation et de la réfection				7 129 387	